

## COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

## Arrêté du Maire

AR\_2024\_19

Arrêté municipal relatif au numérotage des maisons

Le maire de la commune de Vis en Artois,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-25;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2:** Il est prescrit la numérotation suivante:

- Pour la Rue André Mercier

Ancienne numérotation	Propriétaire	Nouvelle numérotation
2 Place Jules Viseur	Commune de Vis en Artois	36 Bis Rue André Mercier

**ARTICLE 3:** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéro, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 4:** La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue en numérotation continue, venant de la RD939.

Le premier numéro de la série soit pair, soit impair, commence par le numéro 1 et le numéro 2.

**ARTICLE 5:** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

En cas d'identification de l'immeuble par deux ou plusieurs numéros, ceux-ci sont reliés par un trait blanc.

**ARTICLE 6:** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**ARTICLE 7:** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 8:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 9:** Le présent arrêté se adresse à:

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vis en Artois,
- Monsieur l'Officier Commandant du centre de secours de Marquion.

A Vis-En-Artois, le 13 mai 2024

Le Maire,  
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 15/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/05/2024 062-216208645-20240513-AR_2024_19-AR